



**Décision n° CODEP-BDX-2022-029787 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 17 juin 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les  
modalités d’exploitation autorisées du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Golfech  
(INB 142)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le dossier de demande d’autorisation de modification notable des règles générales d’exploitation référencé D50672022DMT n°7 ind 1 du 19 mai 2022 transmis par courrier D5057/SSQ/CNN/FLT/22-069 du 19 mai 2022 ;

Vu l’accusé de réception de la demande CODEP-BDX-2022-025816 daté du 19 mai 2022.

**Décide :**

**Article 1er**

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 142 dans les conditions prévues par sa demande du 19 mai 2022 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 17 juin 2022.

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,*  
Le chef de la division de Bordeaux

**SIGNE PAR**

**Simon GARNIER**